

## ARRÊTÉ N° 2017\_023

ARRÊTÉ DE CIRCULATION - COURSE CYLCISTE - LE DIMANCHE 28 MAI 2017

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'Union Cycliste Gambaisienne, en vue de l'organisation de la course VILLEPREUX-GAMBAIS, le dimanche 28 mai 2017,

Considérant que cette manifestation va nécessiter la réglementation de la circulation,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1.** - Les participants sont autorisés à circuler sur les rues en agglomération : avenue de Neuville, rue du Château Trompette, rue des Novales, route du Pavé, rue des Vieilles Tuileries et rue de l'Étang, le dimanche 28 mai 2017 entre 10h00 et 11h00.

**ARTICLE 2.** - Les participants emprunteront les voies dans le sens de la circulation.

**ARTICLE 3.** - Les participants seront encadrés par un dispositif de sécurité en amont et en aval des coureurs.

**ARTICLE 4.** - Les intersections seront sécurisées par l'association.

**ARTICLE 5.** - L'association «Union Cycliste Gambaisienne» sera responsable de la sécurité des personnes participant à cette manifestation, ainsi que de la propreté des lieux après la manifestation "course cycliste", conformément à la "charte d'épreuves cyclistes" annexée à cet arrêté.

**ARTICLE 6.** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE,
- Direction des Routes et des Transports
- Union Cycliste Gambaisienne,
- Un exemplaire sera conservé en Mairie.

Fait à GAMBAIS, le 27 avril 2017

Le Maire

Régis BIZEAU

